

### Commission Permanente

Nombre de mandataire(s) : 1

Dont titulaire(s) : 1

- Poste à pourvoir

Durée du mandat : 6 ans (renouvelable)

Dernier renouvellement : Mars 2018

Prochain renouvellement : Mars 2024

Fréquence des réunions :

1 fois par an minimum

Lieu des réunions :

Auvergne-Rhône-Alpes

#### Composition :

Le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 précise la composition et le fonctionnement du Comité de Massif Central, organisé en 4 collèges :

- Elus : régions, départements, intercommunalités et associations d'élus (45 membres) ;
- Parlementaires (2 députés et 2 sénateurs) ;
- Acteurs économiques (22 membres) ;
- Représentants de la vie collective, de l'environnement et du développement durable (18 membres).

Le comité de massif est coprésidé par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet coordonnateur de massif et par le Président de la commission permanente.

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central en assure l'animation et le secrétariat.

La commission permanente a pour missions de :

- Préparer les réunions du comité de massif,
- Assurer la synthèse des travaux des commissions spécialisées et des groupes de travail,
- Participer au suivi des programmes financiers du massif : CIMAC et POMAC.

### MISSIONS

Le comité de massif définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection du massif.

Il a notamment pour objet de faciliter, par ses avis et ses propositions, la coordination des actions publiques dans le massif et l'organisation des services publics.

Il peut saisir le Conseil national de la montagne (CNM) de toute question concernant son territoire et lui fait des propositions d'adaptations ou d'expérimentations.

Il prépare le schéma interrégional d'aménagement et de développement de massif.

Il est informé par un rapport annuel de la programmation des crédits inscrits dans la convention interrégionale de massif (CIMAC) et dans le programme opérationnel interrégional FEDER (POMAC).

Le comité de massif est également consulté sur l'élaboration des prescriptions particulières de massif : schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et sur les projets de schémas de cohérence territoriale (SCoT).